



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 16616

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les cotisations des professions médicales et paramédicales. Les professions médicales et paramédicales fonctionnent sur le même principe de remboursement des soins par la sécurité sociale. En revanche, le système de cotisation sociale est différent. Les professions médicales sont exonérées de certaines cotisations sociales alors que les professions paramédicales cotisent à taux plein. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'elle est prête à prendre sur le plan législatif ou réglementaire afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La prise en charge partielle de certaines cotisations constitue une contrepartie de leur adhésion à la convention et du respect des tarifs qu'elle détermine. Les médecins du secteur 2 qui fixent librement leurs honoraires ne bénéficient pas de cette prise en charge. Les professions paramédicales (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...) bénéficient également de la prise en charge partielle d'une partie de leurs cotisations (assurance maladie, avantage supplémentaire vieillesse) en contrepartie de leur adhésion à la convention. Plus généralement, les relations entre les professions de santé et les caisses d'assurance maladie sont régies par des conventions qui créent un ensemble de droits et d'obligations propres à chaque profession. Une comparaison de ces conventions clause par clause n'est donc pas possible. Les avantages relatifs dont certaines professions bénéficient doivent s'apprécier d'une façon globale, en prenant en compte l'ensemble des droits et des obligations résultant des accords conclus compte tenu des formes d'exercice et de dispensation des soins qui leur sont inhérentes. Ces avantages relatifs n'ont donc pas à revêtir systématiquement la même forme pour toutes les professions médicales et paramédicales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16616

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 octobre 1998

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3703

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5901